



A R R Ê T É

N°2024/T83

Objet :

Arrêté de voirie

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition par laquelle l'AMV (école de musique), demande l'autorisation d'utiliser plusieurs voies de circulation sur le territoire communal pour l'organisation de « La fête de la musique » le 19 juin 2024 à Vif et de l'organisation de la « fête de la musique » par la commune de Vif le 21 juin 2024.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de ces manifestations et assurer la sécurité des personnes les réalisant, des spectateurs et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Numéro article 1 :

10 places de parking place des onze otages seront réservées pour l'installation d'un podium et pour recevoir du public, du mercredi 19 juin 2024 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 12h00.

Ces places seront réservées à l'aide barrières mise en place par la police municipale.

Numéro article 2 :

La circulation de tous véhicules sera interdite sur la place des onze otages pendant les festivités. La circulation sera autorisée en dehors des manifestations en suivant une chicane qui sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Vif.

Numéro article 3 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Numéro article 4 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Numéro article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 16 mai 2024

Le Maire,



Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le :